

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le

19 OCT. 2017

*Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité Environnementale  
Division Évaluation Environnementale Est*

**Le Préfet de la Région Occitanie**

à

**Réf. Chr :**  
**Nos réf. :** 2017-005445  
**Affaire suivie par :** Isabelle AUSCHER  
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
Service Environnement et Forêt  
Unité d'intégration de l'environnement  
89, rue Wéber - CS52002  
30907 NÎMES cedex 2

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

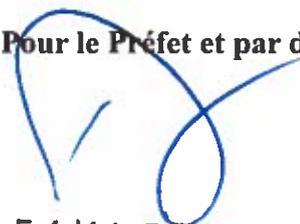
**projet de régularisation administrative d'autorisations de prélèvement  
du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge  
et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers  
déposé par la commune de Laval-Pradel (30).**

Par courrier reçu le 17 août 2017, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier régularisation administrative d'autorisations de prélèvement du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers, déposé par la commune de Laval-Pradel.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

**Pour le Préfet et par délégation,**



Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

